

Sujet 2 Droit

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalité
5. Quel est le rôle du contrat ?	La formation du contrat	<p>Le contrat constitue un instrument fondamental d'organisation de la vie économique et sociale. Il crée un lien de droit voulu entre deux personnes en vertu duquel l'une peut exiger de l'autre une prestation ou une abstention. Le développement du contrat de consommation est un phénomène majeur de la seconde moitié du XXe siècle. Son étude est choisie, en ce qu'il interfère avec le droit civil des contrats mais aussi pour ses particularités dans la mesure où il est centré sur la protection du consommateur.</p> <p>Les clauses de divers contrats sont étudiées et juridiquement qualifiées. L'analyse met en évidence, au-delà des clauses générales, l'existence de clauses particulières qui montrent la liberté des parties d'adapter le contrat à leurs besoins. Pour être valablement formé, un contrat doit remplir certaines conditions de validité. On montre comment est sanctionné tout contrat entaché d'irrégularité.</p>

Corrigé et barème

1- Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques. (2 points)

La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits à caractériser et de choisir la qualification juridique en adéquation.

M. Marcellin (propriétaire, vendeur) a conclu un contrat de vente avec Loïc et Fabienne Fabre (acheteurs). L'objet de ce contrat est un terrain situé à la campagne. Ils réalisent au bout de quelques semaines que le terrain ne correspond pas à ce qu'ils pensaient. Il s'agit d'un terrain situé près d'une scierie dont l'activité en journée engendre

beaucoup de bruit (déchargement de camions, machines...) alors qu'ils recherchaient un terrain à la campagne pour être au calme. Ils demandent la nullité du contrat de vente.

2- Présentez l'argumentation juridique que Fabienne et Loïc Fabre pourraient avancer pour demander la nullité du contrat de vente. (2.5 points)

Le raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents en lien avec la qualification des faits retenue.

Les acheteurs ont commis une erreur. Ils souhaitent un terrain au calme et finalement leur terrain est situé à proximité d'une installation bruyante.

Leur consentement est donc vicié par l'erreur qu'ils ont commise.

En application de l'article 1131 Code civil, les vices du consentement sont une cause de nullité relative du contrat. Les vices du consentement sont l'erreur, le dol et la violence.

On acceptera qu'un candidat développe son argumentation soit sur l'erreur soit sur le dol.

En application de l'article 1132 du Code civil et de l'annexe 3, l'erreur de droit ou de fait, à moins qu'elle ne soit inexcusable, est une cause de nullité du contrat lorsqu'elle porte sur les qualités essentielles de la prestation due ou sur celles du cocontractant.

En l'espèce, Fabienne et Loïc Fabre n'auraient jamais conclu le contrat de vente, s'ils avaient eu connaissance des bruits liés à l'activité de la scierie. La situation du terrain au calme à la campagne constituait pour eux un élément déterminant du consentement lors de la conclusion de la vente

En conclusion, les époux Fabre peuvent demander la nullité du contrat de vente pour consentement vicié par erreur sur une qualité essentielle de la prestation.

ou

En application de l'article 1137 du Code civil, le dol est le fait pour un contractant d'obtenir le consentement de l'autre par des manœuvres ou des mensonges. Constitue également un dol la dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie.

En l'espèce, monsieur Marcellin a cherché à obtenir le consentement des époux Fabre en leur dissimulant intentionnellement (visite le dimanche) le bruit venant de la scierie et en informant pas Loïc et Fabienne Fabre que le terrain est exposé aux bruits. Une telle réticence dolosive leur permet d'invoquer la nullité du contrat quant bien même ils étaient en mesure d'accéder à la connaissance de la réalité par eux-mêmes.

En conclusion, Les époux Fabre peuvent demander la nullité du contrat de vente pour consentement vicié par le dol.

3- Exposez les arguments juridiques que M. Marcellin peut invoquer pour contester la nullité du contrat de vente. (2.5 points)

Le raisonnement tenu par le candidat est accepté dès l'instant où celui-ci contient des arguments juridiques cohérents en lien avec la qualification des faits retenue.

Monsieur Marcellin pourrait argumenter qu'il leur a donné les informations nécessaires pour se décider (suggestion de contacter la mairie). De plus, il n'a pas saisi que le critère de calme était déterminant. Il est donc de bonne foi.

L'existence de la scierie n'a pas été dissimulée aux époux Fabre qui pouvaient connaître l'existence de cette entreprise qui générerait du bruit aux alentours. Par conséquent :

- Le consentement n'a pas été vicié par dol puisque M. Marcellin n'a pas cherché à dissimuler l'information que M. et Mme Fabre pouvaient déjà connaître ou qu'ils pouvaient découvrir avec un minimum de diligence.
- Dans ce cas, il y a erreur, mais celle-ci n'est pas excusable et ne peut être retenue pour fonder une action en nullité du contrat. En effet, la scierie est parfaitement visible depuis la route.

Par ailleurs, l'erreur ne porte pas sur une caractéristique essentielle : le bruit présent dans les alentours constituait un simple motif, étranger aux qualités essentielles de la vente dès lors qu'elle n'a pas été présentée comme telle par les acquéreurs au vendeur. Il s'agissait donc d'une caractéristique secondaire de l'objet et non déterminante dans la formation du contrat de vente.

En conclusion le consentement des acheteurs n'est pas être vicié et le contrat ne peut être frappé de nullité.

4- Expliquez l'intérêt des règles de droit qui définissent les vices du consentement. (3 points)

La question de réflexion permet d'amener le candidat à réfléchir au sens de la règle ou aux enjeux de celle-ci. Toute réponse argumentée doit être acceptée dès l'instant où elle répond à la question.

Le contrat est une loi entre les parties qui s'impose à elles ainsi qu'au juge. Cette loi ne vaut que parce que les parties ont donné un consentement libre et éclairé. Dès lors si le consentement a été vicié, il n'est plus à même de justifier l'existence du lien contractuel.

Les vices du consentement sont au nombre de 3 :

- **L'erreur** constitue un vice de consentement car les parties n'auraient pas donné leur accord si elles avaient eu connaissance de la réalité au moment de la formation du contrat. Le législateur a voulu protéger la partie qui a donné son consentement par erreur en lui permettant de demander la nullité du contrat. C'est-à-dire que les parties reviennent dans l'état dans lequel elles se trouvaient

avant la conclusion du contrat. Dans le cas d'une vente, si le contrat est annulé, la chose est rendue à l'ancien propriétaire contre la restitution du prix aux acquéreurs. L'erreur doit cependant porter sur les qualités essentielles de l'objet du contrat et doit être reconnue comme excusable.

- **Le dol** constitue un vice de consentement lorsqu'une des parties a été trompée par des manœuvres ou des mensonges.

- **La violence** constitue un vice de consentement lorsqu'elle revêt un caractère légitime et a contraint l'une des parties à contracter.

L'encadrement des vices du consentement a deux objectifs :

- **Garantir le principe de la liberté contractuelle** : il garantit que les parties s'engagent à exécuter les obligations au contrat en connaissance de cause, c'est-à-dire par un consentement libre et éclairé. Ainsi, la validité du contrat repose sur un consentement valable, c'est-à-dire non vicié.
- **Garantir l'exécution du contrat** : Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. Pour protéger l'exécution du contrat, les parties ne doivent pas pouvoir se défaire trop facilement de leurs obligations. Or, l'existence d'un vice du consentement permet d'obtenir la nullité relative du contrat. Les règles de droit précisent les cas où un vice du consentement peut exister.

Les règles de droit ont pour objectif de protéger les parties au contrat tout en assurant la sécurité des transactions passées. Le législateur a donc cherché à garantir un consentement libre et éclairé tout en assurant la stabilité du contrat en ne permettant pas une annulation trop facile.